

République Française



DECISION n° DP-2022-065
CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE, L'ASSOCIATION
"AQUA'SAUVETAGE VAROIS" ET LA SOCIETE VM83170 POUR
L'ORGANISATION D'UNE CESSION DE FORMATION AU BNSSA AU CENTRE
AUQUATIQUE AQUAVABRE EN 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2015-68 du conseil de Communauté du 18 mai 2015 portant attribution du contrat de délégation de service public passé entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la société VM83170, qui prévoit une mise à disposition gracieuse de l'équipement au profit de l'Agglomération à raison de deux journées par an et pendant toute la durée de la délégation, de juin 2016 à juin 2023 ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT que les formations au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ne sont actuellement pas assurées sur le territoire de la Provence Verte mais délocalisées vers les autres communes du Département du Var disposant d'équipements aquatiques ;

CONSIDERANT que cela oblige les stagiaires issus du territoire Provence Verte à se déplacer vers ces communes et à payer des frais conséquents de transport pour se former ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'Agglomération de mettre à disposition le centre aquatique Aquavabre au profit de l'association Aqua' Sauvetage Varois pour lui permettre de dispenser une session de formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) durant les vacances scolaires de la Toussaint 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt de proposer cette formation sur le territoire et la nécessité, pour ce faire, de conclure une convention d'objectifs et de moyens, ci annexée, entre la Communauté d'Agglomération, l'association Aqua' Sauvetage Varois et la société VM83170 ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités de la convention et de moyens entre la Communauté d'Agglomération, l'association Aqua' Sauvetage Varois et la société VM83170, pour l'organisation d'une session de formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), par l'association, au centre aquatique Aquavabre en 2022.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue pour la durée nécessaire à cette formation prévue pendant la période des vacances de Toussaint 2022 jusqu'au 6 novembre inclus et qu'elle donnera lieu à une redevance à verser par l'association au profit de la Communauté d'Agglomération, pour un montant TTC de 300 €.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

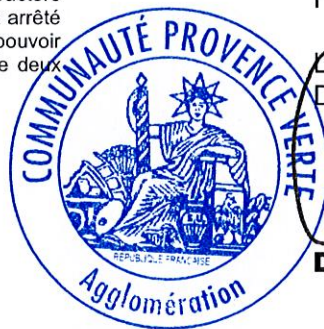
Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 24/10/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND